



RAPPORT DU PRESIDENT

du jury de l'Examen Professionnel d'accès au grade

AGENT SOCIAL PRINCIPAL

de 2^{ème} classe

par voie d'avancement de grade

SESSION 2024

LES TEXTES DE REFERENCE

Code général de la fonction publique

Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Suite à l'accord régional de répartition d'organisation des concours figurant au calendrier 2024 pour les 12 départements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, L'Examen Professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade a été organisé pour l'ensemble des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

I. PRESENTATION DE L'EXAMEN

A. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EXAMEN

L'examen professionnel est organisé dans le cadre de l'avancement de grade. Ne peuvent donc s'y inscrire que les fonctionnaires titulaires.

L'examen professionnel est ouvert aux agents sociaux territoriaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats doivent être en fonction à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013). En vertu de cette disposition, les candidats doivent, pour l'examen organisé en 2020, remplir les conditions au 31 décembre 2021.

B. LES EPREUVES

L'Examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

Cette épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. (durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

C. CALENDRIER

Période d'inscription	9 avril 2024 au 23 mai 2024
Période de retrait des dossiers	9 avril 2024 au 15 mai 2024
Date limite de retour des dossiers	23 mai 2024
Epreuve écrite d'admissibilité	17 octobre 2024
Réunion du jury d'admissibilité	21 novembre 2024
Epreuve orale d'admission	12 décembre 2024
Réunion du jury d'admission	12 décembre 2024

D. LES PRINCIPAUX CHIFFRES

18 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 9 avril 2024 et le 15 mai 2024.

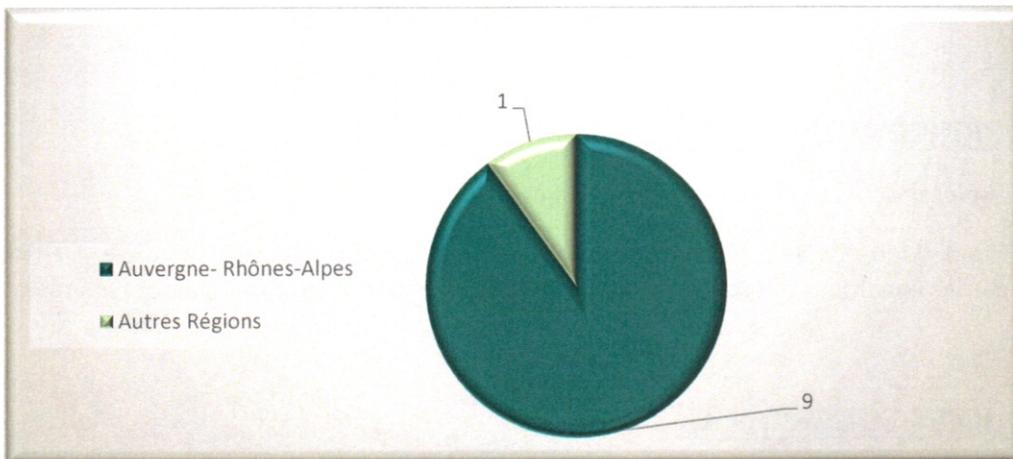
4 candidats n'ont pas donné de suite à leur préinscription, 3 dossiers n'ont pas été validés par l'internaute et 1 candidat n'avait pas les conditions d'inscription. Ainsi, **10 candidats ont été admis à passer l'examen.**

II. CANDIDATS

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

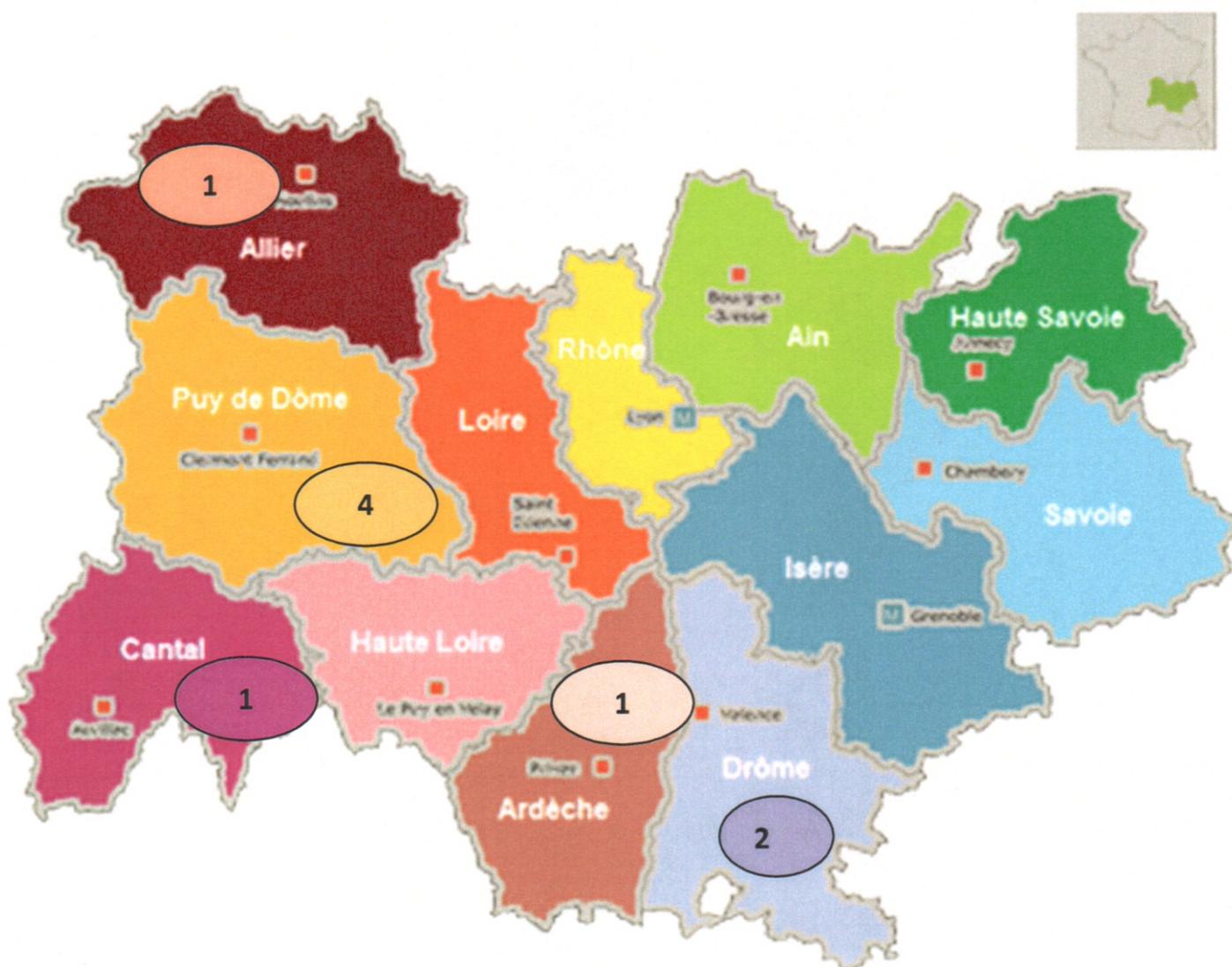
1- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A PASSER L'EXAMEN PAR REGION



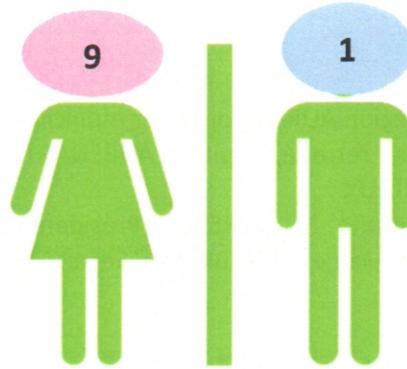


90 % des candidats admis à passer l'examen sont originaires de la Région Rhône-Alpes.

2- EFFECTIF DES CANDIDATS ADMIS A PASSER L'EXAMEN PAR DEPARTEMENT

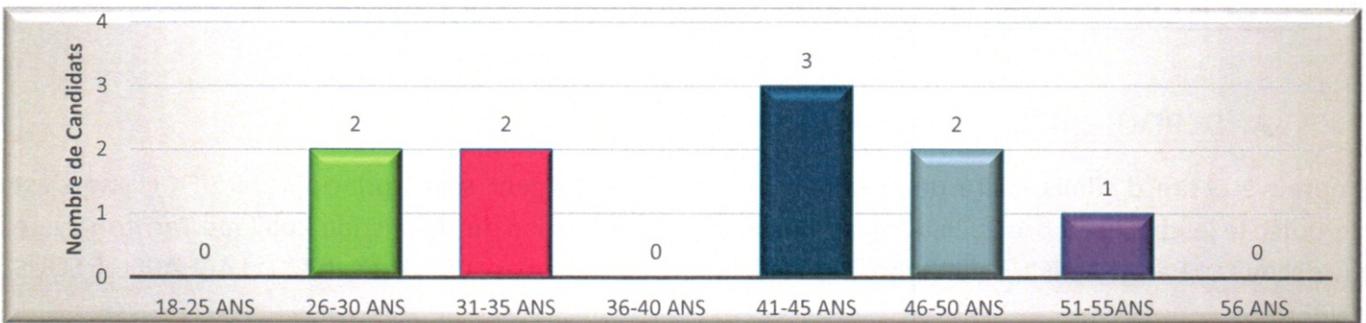


B. REPARTITION HOMMES-FEMMES



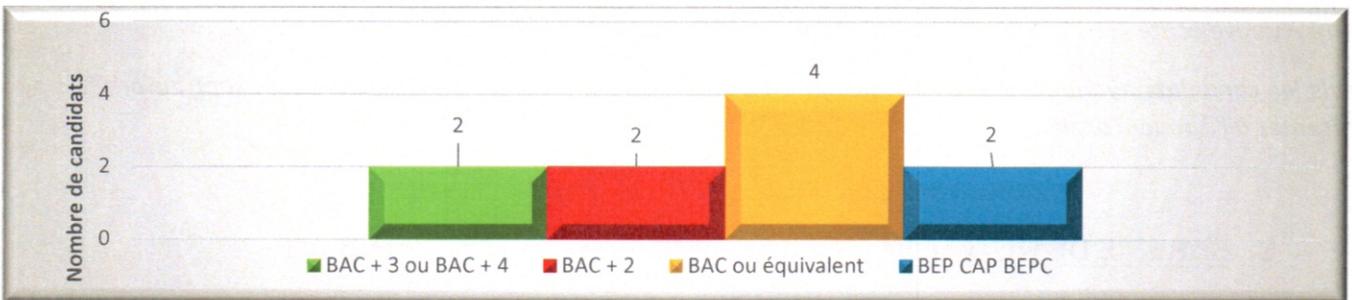
90 % des candidats admis à passer l'examen sont des femmes.

C. TRANCHES D'AGE

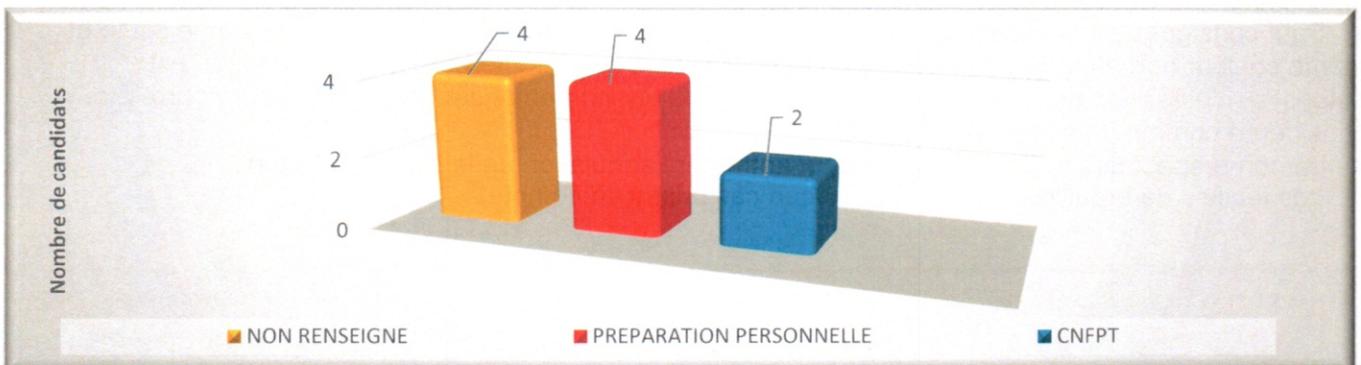


30 % des candidats admis à concourir ont entre 41 et 45 ans

D. NIVEAUX D'ETUDES



E. PREPARATION EXAMEN



III. LES MEMBRES DU JURY

COLLEGE DES ELUS LOCAUX :

DELEUZE Johan, Fonctionnaire territorial Région AURA - Conseiller municipal à la Mairie de LAURAC (07),

GANDON Christian, Aide-soignant hospitalier retraité, Hôpital d'AUBENAS (07) – Adjoint au Maire de UCEL (07),

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

OUDOT Francis, Fonctionnaire territorial retraité, TAURIERS (07), Président du jury,

SAUZON Béatrice, Fonctionnaire Territorial, Mairie de St Julien du Serre, Membre de la CAP C, (concours et examens de catégorie C)

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

CARRILLO Christine, Infirmière hospitalière retraitée, Hôpital d'AUBENAS (07), suppléant le Président du jury en cas d'empêchement,

SARTRE Marion, Infirmière puéricultrice, Directrice de crèche, LAVILLEDIEU (07),

IV. L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE

A. DEROULEMENT

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'Agent social principal de 2^{ème} classe s'est déroulée le jeudi 17 octobre 2024 dans les locaux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche - Le Parc d'Activités du Vinobre - 175 Chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1heure 30, coefficient 2).

Cette épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

B. BAREME DE NOTATION

La informations suivantes ont été remises aux candidats avec la remise du Sujet :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

GRILLE DE NOTATION

Epreuve écrite

Question		Commentaire	NOTE	minimum 0, par pallier de 0.25
Question 1				/6.5
Question 2	a			/3
	b			/1
Question 3	a			/1
	b			/1
Question 4	a			/1
	b			/1
Question 5	a			/2
	b			/0.5
	c			/2
	d			/1
Note finale				/20

C. PRESENTATION DES RESULTATS

Session 2024	Nombre de candidats admis à passer l'Examen	Nombre d'absents	Nombre de présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	10	5	5	15.10	18	11	0

5 candidats étaient présents à l'épreuve écrite, soit un taux de présence de **50 %** des candidats admis à passer l'examen.

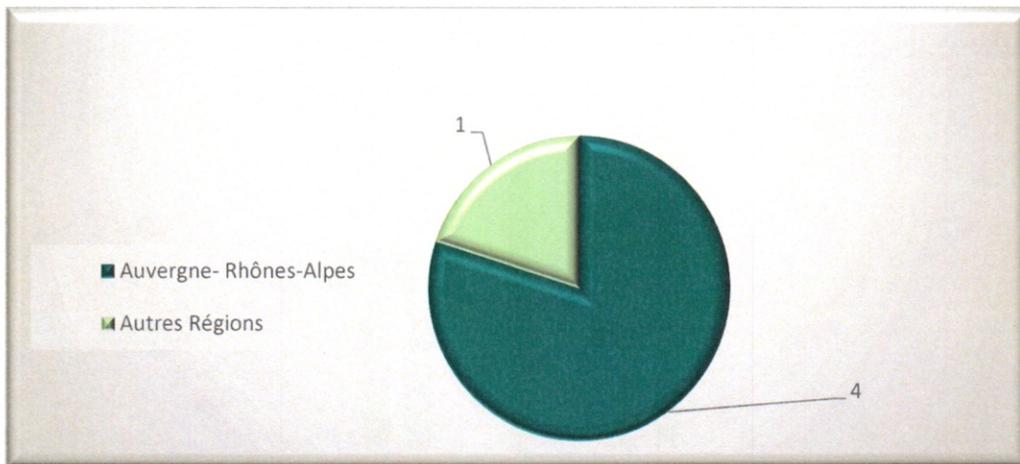
Rappel Session 2022

Session 2022	Nombre de candidats admis à passer l'Examen	Nombre d'absents	Nombre de présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de note éliminatoire
	11	3	8	12.63	16.75	3	1

D. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

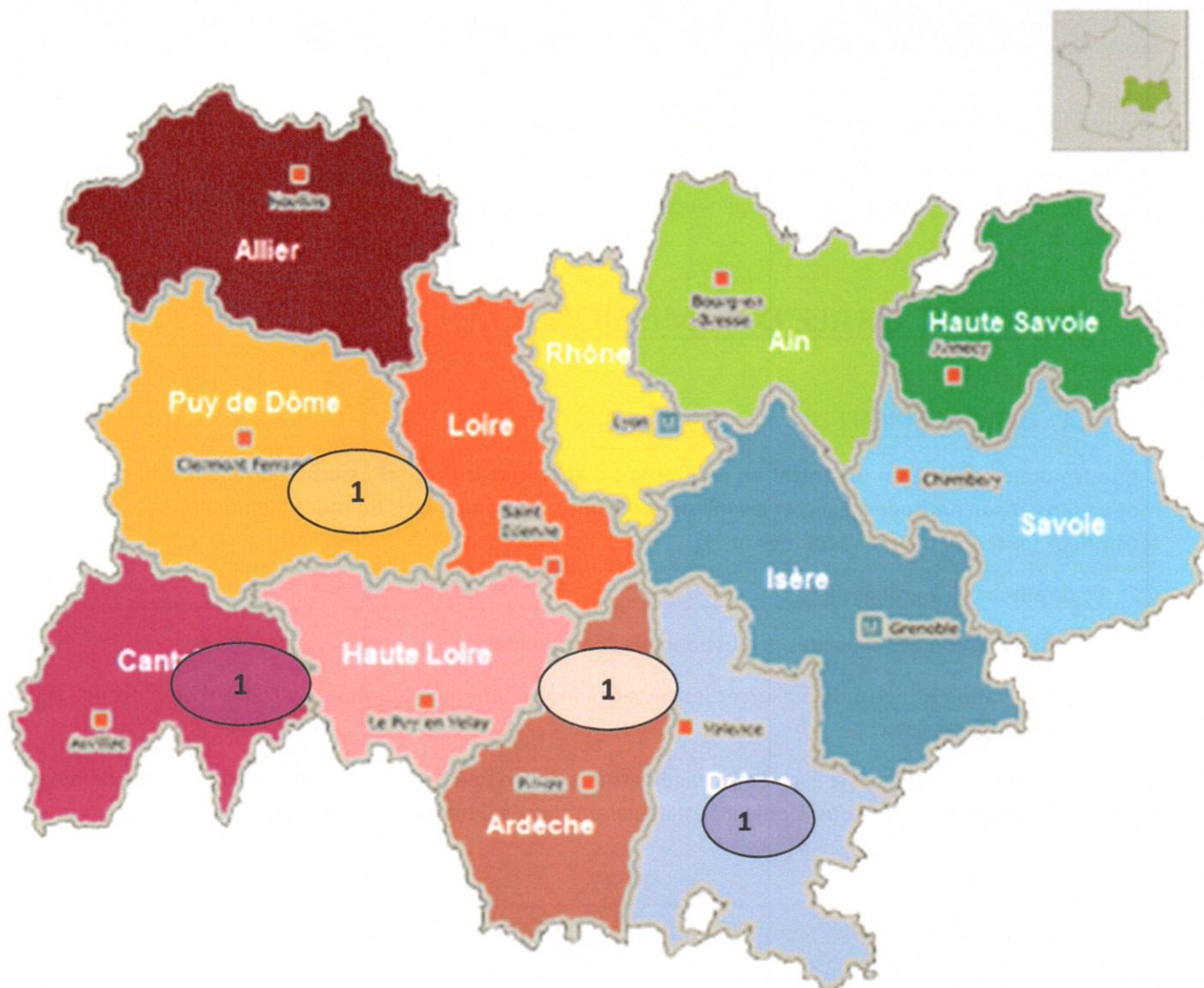
1- EFFECTIF DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE PAR REGION



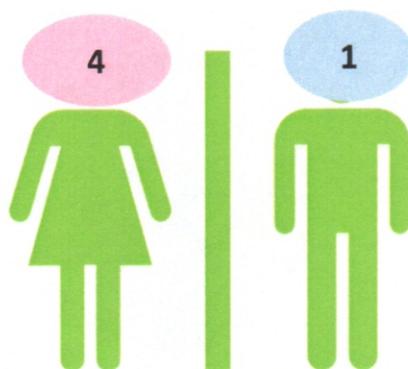


80 % des candidats admissibles sont originaires de la Région Rhône-Alpes.

2- EFFECTIF DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE PAR DEPARTEMENT



3- REPARTITION HOMMES-FEMMES



E. CANDIDATS ADMISSIBLES

Nombre de candidats présents	Seuil/20	Nombre de candidats admissibles
5	10	5

Le jury a fixé le seuil d'admissibilité à **10/20** et a déclaré **5 candidats admissibles**.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

V. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

A. DEROULEMENT

L'épreuve orale consiste en un **entretien** permettant d'**apprécier les capacités professionnelles** du candidat, **ses motivations et son aptitude à exercer les missions** incombant aux membres du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (durée 15 minutes ; coefficient 2).

Il s'articule autour de **2 grands axes** :

- **Appréciation des capacités professionnelles du candidat,**
- **Motivation et aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.**

Les examinateurs sont amenés à évaluer les candidats à l'appui d'une fiche d'évaluation et d'une grille de notation reprenant les éléments ci-dessous. L'objectif est de garantir un égal traitement de tous les candidats :

EXPOSE DU CANDIDAT SUR SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (MAX 5 mn)		/3
APTITUDE A EXERCER LES MISSIONS INCOMBANT AU CADRE D'EMPLOIS (10 mn)	Connaissances des différents publics	/3
	Connaissances professionnelles diverse	/4
	Notions essentielles d'hygiène et de sécurité	/4
	Connaissances générales sur la fonction publique territoriale	/2
MOTIVATION POUR LA FONCTION (tout au long de l'entretien)	Savoir- faire	/2
	Savoir-être	/2

Les examinateurs doivent également respecter le principe d'égalité entre les candidats et à ce titre respecter strictement la durée réglementaire de l'épreuve.

B. RAPPEL DES CHIFFRES

Nombre de candidats admis à se présenter à l'examen	10
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	5
Seuil d'admissibilité	10/20
Nombre de candidats admissibles	5
Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	5

C. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Session 2024	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale	Note La plus haute	Note La plus basse	Nombre de note Éliminatoire
	5	11.40	17.50	10.25	0

5 candidats étaient présents à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de présence de **100 %** des candidats admissibles.

D. PRESENTATION DES RESULTATS DES 2 EPREUVES CUMULES (ADMISSIBILITE + ADMISSION)

Session 2024	Nombre de candidats interrogés	Moyenne générale /20	Moyenne La plus haute/20	Moyenne La plus basse/20
	5	11.84	17.70	10.55

E. CANDIDATS ADMIS

Nombre de candidats présents admissibilité	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents admission	Seuil/20	Nombre de candidats admis
5	5	5	10	5

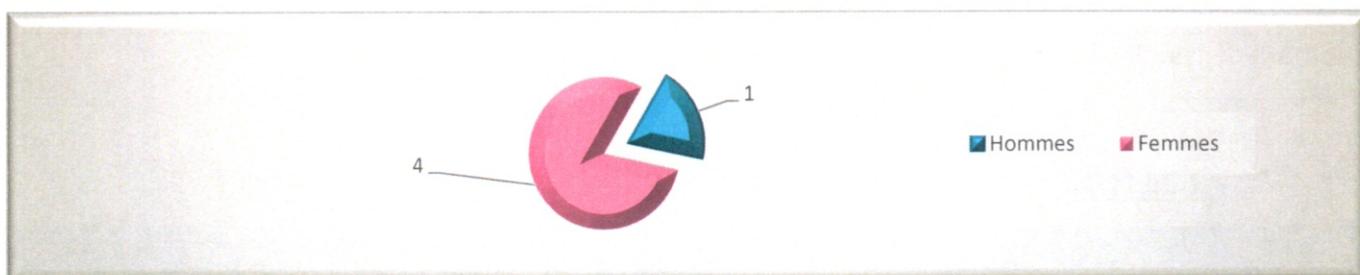
Le jury a fixé le seuil d'admission à **10/20** et a déclaré **5 candidats admis**.

VI. STATISTIQUES CONCERNANT LES CANDIDATS ADMIS

A. ORIGINE GEOGRAPHIQUE

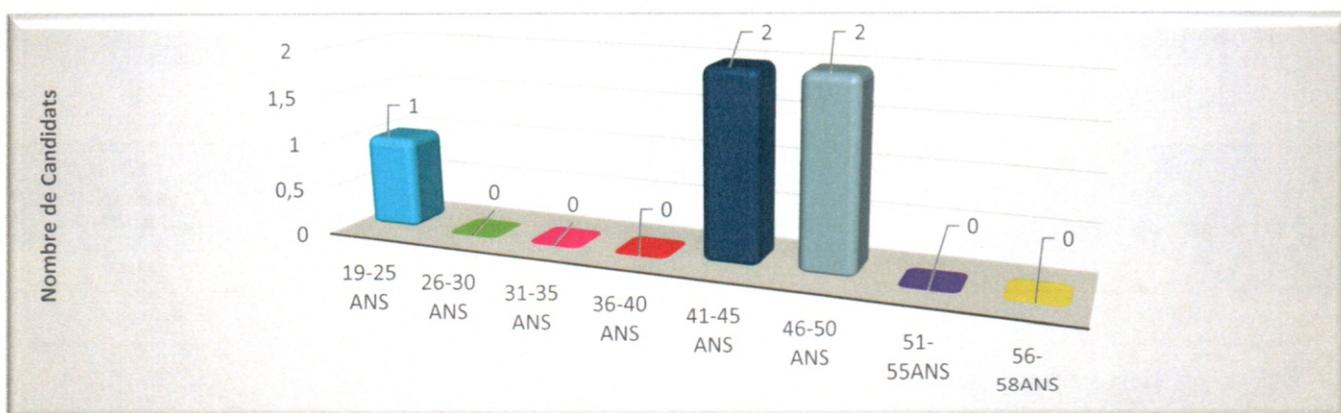
DEPARTEMENTS	NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS	
	Effectifs	
Ardèche	1	80 %
Cantal	1	
Drôme	1	
Puy de Dôme	1	
Hors AURA	1	20%
Total toutes origines	5	

B. REPARTITION HOMMES-FEMMES

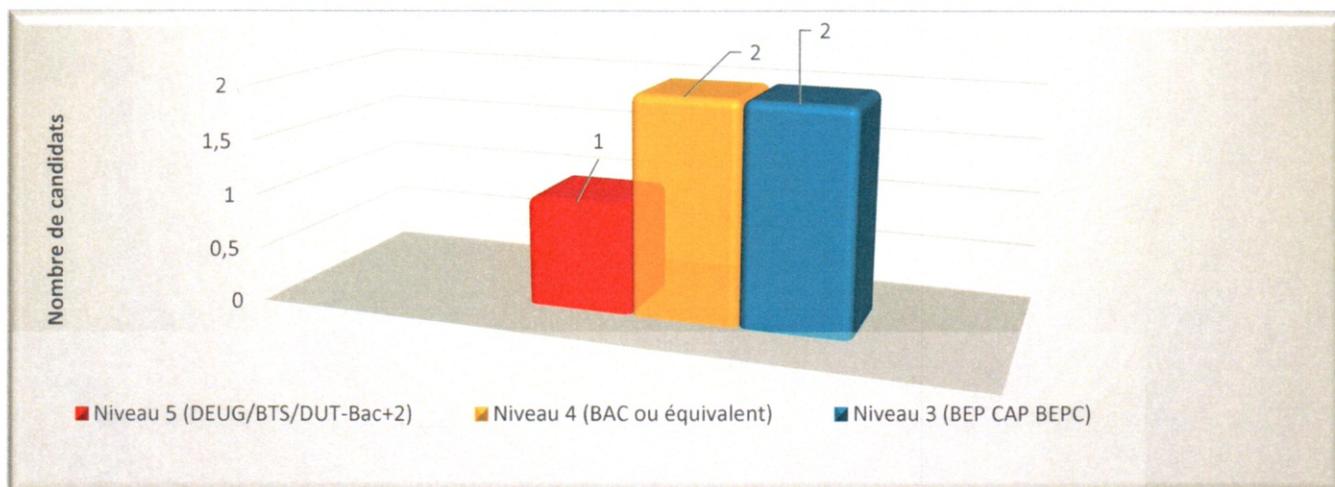


1 seul homme admis à l'examen

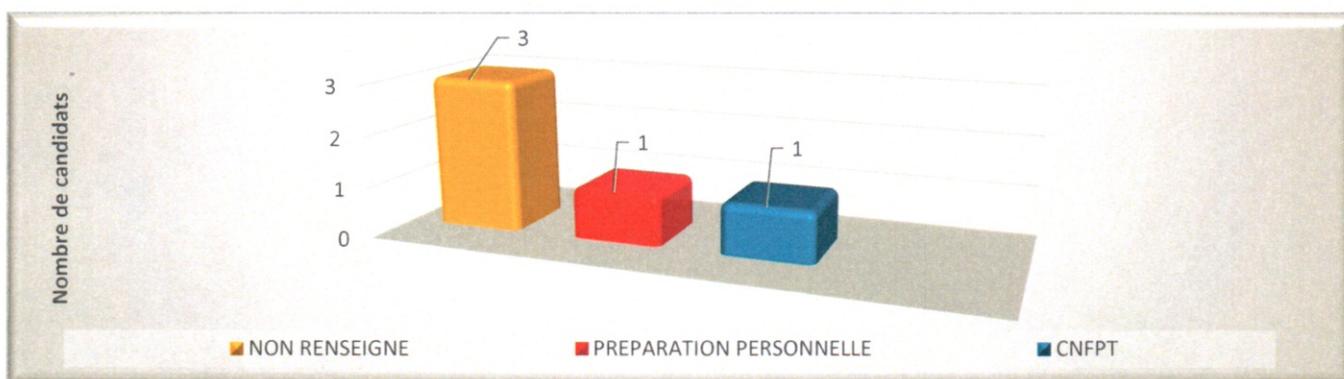
C. TRANCHES D'AGE



D. NIVEAU D'ETUDE



E. CANDIDATS AYANT SUIVI UNE PREPARATION A L'EXAMEN



VII - ANALYSE ET CONCLUSION

Le nombre de candidats inscrits à cet examen étant très faible (10), et avec seulement 5 présents lors des épreuves, il est difficile de réaliser une analyse et d'en tirer une conclusion pertinente.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,
Le 6 janvier 2025

Le président du jury

